

FICHE ACTION DE FORMATION



LE METIER

L'accompagnant éducatif et social réalise des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap ou touchée par un manque

d'autonomie quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

En lien avec l'entourage de la personne, il accompagne tant dans les actes essentiels de la vie quotidienne que dans les activités de la vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte, de la personne vieillissante, et l'accompagne dans sa vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile et en établissement.

OBJECTIFS

- ❖ Acquérir les compétences nécessaires pour exercer aux postes d'Accompagnant Educatif et Social.

A l'issue de leur formation, les stagiaires devront être en capacité :

- D'accompagner l'utilisateur dans le développement, le maintien, la restauration de son autonomie tout en lui permettant de conserver sa vie sociale et relationnelle
- D'exercer son activité en milieu collectif
- D'exercer son activité en milieu individuel

BENEFICIAIRES

- Demandeurs d'emploi
- Salariés en contrat de professionnalisation
- Salariés en reconversion professionnelle
- Salariés en CDI (Pro A)

PREREQUIS

- Maîtrise du français, communication écrite et orale,
- Bonne résistance physique,
- Bonnes capacités de communication,
- Avoir déposé un dossier d'inscription complet et réussi les épreuves d'admissibilités.

PROGRAMME DE FORMATION

La formation conduisant au DEAES est composée de 567 heures de formation théorique qui s'articule autour de cinq domaines de formation :

- DF1 : *Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne*
- DF2 : *Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité*
- DF3 : *Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne*
- DF4 : *Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention*
- DF5 : *Travail en équipe pluriprofessionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne*

Le référentiel de formation au DEAES prévoit une période de stage obligatoire d'une durée de :

- 140 heures pour les formations en alternance.
- 840 heures pour les formations initiales.

MODALITES PEDAGOGIQUES

Une pédagogie active et participative

- Des mises en situation professionnelles en appartement pédagogique
- Un accompagnement et un suivi individualisés

MODALITES D'EVALUATION

- Contrôles en cours de formation pour chaque Bloc de Compétences
- Evaluation sur le terrain professionnel pour chaque Bloc de compétences
- Epreuve finale écrite pour le Bloc 1 organisée par la DREETS Auvergne Rhône-Alpes.

INTERVENANTS

Professionnels expérimentés du secteur médico-social et médical : assistants sociaux, infirmiers, conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs spécialisés, animateurs de vie social...

ORGANISATION ET FINANCEMENTS POSSIBLES

- Salariés en alternance: contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage, la formation est entièrement financée par l'employeur et son OPCO
- demandeurs d'emploi: demande d'acceptation de prise en charge de la formation auprès de votre conseiller Pôle emploi
- salariés en transition professionnelle: CPF de transition professionnelle (Transitions pro) après dépôt et étude de votre dossier auprès de leurs services
- Compte personnel de formation (CPF)

« Le tarif appliqué dépendant du dispositif e financement, merci de nous consulter pour un devis. »

DEROULEMENT DE LA FORMATION

- Durée 567 heures de formation
- Dates du **26 juin 2023 au 21 octobre 2024**
- Lieu 113, rue Marietton – 69009 LYON
- Nombre de places disponibles : 16

INSCRIPTION & SELECTION

Pour les structures employeurs souhaitant recruter un alternant ou inscrire un salarié :

Vous pouvez nous adresser un mail ou nous contacter par téléphone.

Pour les candidats : Règlement d'admission ci-après
Inscription à une information collective obligatoire
04 12 04 28 04 ou 04 78 62 02 02
sdechanet@if2m-formation.fr

Référence de l'action à IF2M à rappeler : **DEAES 623**
Référente de l'action de formation : Sophie DECHANET

Dates et horaires d'information collective :

- 19 avril 2023 à 14h
- 3 mai 2023 à 10h
- 9 mai 2023 à 10h
- 16 mai 2023 à 10h
- 23 mai 2023 à 14h
- 30 mai 2023 à 10h
- 13 juin 2023 à 14h
- 21 juin 2023 à 10h

Epreuve orale d'admission :

- **Jeudi 1^{er} juin 2023**

Lieu : 113, rue Marietton – 69009 LYON – 1^{er} étage

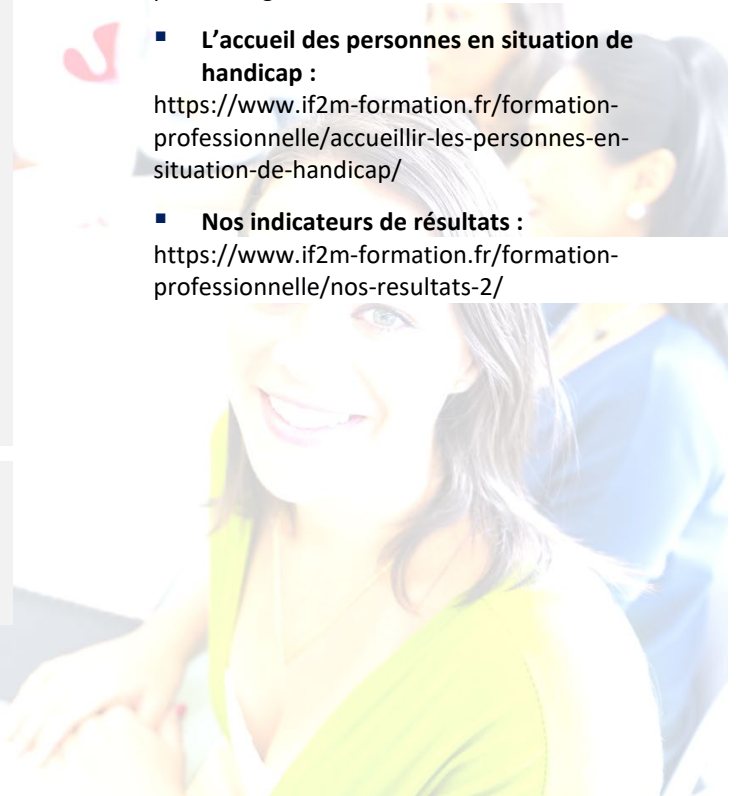
INFORMATIONS UTILES

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 3
Code RNCP : 25467
Code ROME : K1301

EN SAVOIR PLUS

Plus d'informations sur :

- **Les équivalences, passerelles et/ou possibilités de valider un/des bloc(s) par VAE :**
<https://www.asp-public.fr/aides/validation-des-acquis-de-lexperience-vae-dans-le-domaine-sanitaire-et-social-candidats-la-vae>
- **Les dispenses et allègements de formation prévus par des dispositions spécifiques : nous consulter**
- **Les dispositifs de financement :**
<https://www.if2m-formation.fr/formation-professionnelle/financement-formation-vos-salaries-prise-charge/>
- **L'accueil des personnes en situation de handicap :**
<https://www.if2m-formation.fr/formation-professionnelle/accueillir-les-personnes-en-situation-de-handicap/>
- **Nos indicateurs de résultats :**
<https://www.if2m-formation.fr/formation-professionnelle/nos-resultats-2/>



**REGLEMENT D'ADMISSION A LA FORMATION
CONDUISANT
AU DIPLOME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET
SOCIAL**

Textes de références

Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

Modalités des épreuves d'admission à la formation

Le Diplôme d'Etat d'Accompagnant éducatif et social est ouvert aux candidats **sans condition d'âge** à la date d'entrée en formation dont les capacités à suivre la formation ont été vérifiées par les épreuves d'accès à la formation.

EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Objectifs :

- Vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession d'AES,
- S'assurer que le candidat connaît le contenu de la formation d'AES
- Repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle
- S'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation

Définition : Entretien oral avec un jury composé d'un représentant du secteur professionnel et d'un membre de l'équipe pédagogique

Durée : 30 minutes

Notation : épreuve sur 20 points

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 peuvent être admis en formation, sous réserve de la présentation d'un certificat médical d'aptitude à l'exercice du métier d'accompagnant éducatif et social délivré par un médecin assermenté ou agréé.

REPORT D'ADMISSION

Selon l'article 7 du décret cité, les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de congé de maternité, paternité ou adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde

d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

Organisation générale des épreuves d'admission

Informations communiquées aux candidats

Avant leur inscription aux épreuves d'admission, l'établissement de formation porte à la connaissance des candidats le nombre de places disponibles, les dates des épreuves d'admission prévues ainsi que le présent règlement d'admission consultable sur le site internet d'IF2M.

Le candidat devra déposer un dossier d'inscription complet auprès de l'établissement de formation en respectant la date limite de dépôt du dossier précisée.